



Programme cofinancé par
l'Union européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

DEMANDE DE DEVIS POUR CESSIION DIRECTE PRÉCÉDÉE D'UNE ÉVALUATION COMPARATIVE - DEVIS EN VERTU DE L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF. N. 50/2016 VISE À LA FOURNITURE DE SERVICES LIÉS À L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE (réunion de lancement)

COUPE : B74I19001090002

PROJET : « INVASION BIOLOGIQUE MARINE ET PECHE : ÉTUDE, ATTENUATION DES DOMAGES ET ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif de BLUE-ADAPT est d'apporter une réponse rapide à l'invasion du crabe bleu *Portunus Segnis*, originaire des océans Indien et Pacifique, qui a récemment envahi les côtes tunisiennes et le canal de Sicile avec de graves impacts sur les écosystèmes côtiers et la pêche. En effet, l'espèce interfère considérablement avec les activités de pêche artisanale, endommageant les outils et rendant leur utilisation impraticable. Cet objectif sera poursuivi à travers une série d'actions spécifiques, en étroite collaboration avec les entités locales. Les données géographiques combinées aux données environnementales seront utilisées pour mettre en œuvre des pratiques de gestion adaptative. L'objectif de BLUE-ADAPT est conforme aux principes de protection de l'environnement et de développement durable (détection précoce et réponse rapide) de détection précoce et de réponse rapide (EDRR) invoqués par les politiques environnementales de l'UE et le règlement de la Commission européenne sur les espèces envahissantes 1143/2014.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Renforcer les capacités de coopération visant à prévenir et à gérer les risques environnementaux grâce à l'échange régulier de données et d'informations environnementales transfrontalières, avec une attention particulière à l'habitat marin et côtier.

Un objectif spécifique est représenté comme la définition d'une stratégie commune pour préserver et réhabiliter les systèmes marins et garantir le transfert de données et de technologies innovantes et efficaces entre les deux rives.

ACTIVITÉS DU QUARTIER DES PÊCHES ET CROISSANCE BLEUE CROISSANCE BLEUE AU SEIN DU PROJET

Le District Bleu Pêche et Croissance devra réaliser, entre autres, ces activités :

- Collecte de données à travers des approches participatives et application de protocoles sur les connaissances écologiques locales en collaboration avec les associations de pêcheurs ;
- Organisation d'événements afin de promouvoir le crabe bleu comme produit de la pêche et mettre les actions



Programme cofinancé par
l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

de

promotion de la consommation de l'espèce sur le territoire italien, à titre d'action pilote.

- Organisation logistique de séminaires et d'ateliers pour sensibiliser et sensibiliser les différents acteurs sur l'utilisation possible de l'espèce ;
- Réalisation de 4 documentaires vidéo sur le crabe bleu, sous la coordination scientifique de l'UNIPA

Le District de la Pêche et de la Croissance Bleue en tant que partenaire du projet « Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique » dont le chef de file est la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (Ministère de l'Eau, de l'Agriculture, ressources hydrauliques et pêche / DGPA q –MARHP, qui dure 36 mois et peut être inclus dans l'objectif du programme OT3 - Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique, dans la priorité du programme 3.1 - Actions communes pour la protection de l'environnement

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique » BLEU-ADAPT, financé dans le cadre du Programme Opérationnel Conjoint ENI CT Italie Tunisie 2014-2020, le Cosvap - Bleu Le District des Pêches et de la Croissance a l'intention de lancer une consultation pour la conception et le développement de supports et d'outils de communication. GT2 R.2.3

ARTICLE 1 : OBJET

Cette annonce s'adresse aux opérateurs économiques, ci-après candidats, pour fournir les services suivants au District de Pêche et Croissance Bleue - COSVAP, ci-après COSVAP, avec ses procédures établies dans le Contrat entre le District de Pêche et Croissance Bleue - COSVAP et les Candidats.

Le tableau ci-dessous résume les produits requis.

ÉVÉNEMENT-CONFÉRENCE à organiser le 30 octobre pour une durée de 4 heures
Montant économique disponible 7 000,00 € (sept mille,00)



Programme cofinancé par
l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

DESCRIPTION	Non
Table d'enregistrement des présences avec linge de table adapté	1
Table présidentielle avec nappes adaptées avec 6 sièges et chaises attachées, avec verres en verre, serviettes en tissu et eau à table	1
Hôtesse de chambre.	1
Système d'enregistrement vidéo et audio pour une transmission en streaming en temps réel.	
Système d'amplification et de diffusion audio ;	
Microphones sans fil pour le public ;	1
Vidéoprojecteur avec une puissance suffisante pour être utilisé au cinéma en journée ;	1
Ordinateur personnel portable pouvant être connecté à Internet, avec audio connecté à l'amplification de la salle, équipé d'un logiciel de présentation PowerPoint (ou similaire), d'un lecteur PDF (ou similaire), d'un pack Office (ou similaire) ;	1
Appareil « Presenter » à connecter au PC pour visualiser PowerPoint (ou similaire).	1
Chaises pour asseoir le public.	100
Aménagement complet, débarras complet et nettoyage conformément à la procédure établie pour lutter contre la propagation du COVID-19, des lieux et des lieux.	1
Service d'interprétation	1
- Système de transmission sans fil dans la salle vers les utilisateurs de traduction via des écouteurs.	1
- Système de transmission audio en temps réel et streaming en ligne.	1
- Système d'enregistrement des images à des fins de conservation et de publication future.	1
Aménagement complet, débarras complet et nettoyage conformément à la procédure établie pour lutter contre la propagation du COVID-19, des lieux et des lieux.	
Cabine de traduction	1
Interprètes.	4
Station café	1
Déjeuner léger	1

Le candidat, pendant toute la durée des épreuves (même concurrentes) dans les lieux où se déroulent les épreuves A) et B), devra également garantir la présence d'assistants dans la salle tels qu'un caméraman et un technicien expert afin d'assurer tout le soutien nécessaire à la bonne exécution de ce qui a été prévu, qui sont en mesure d'intervenir et de remédier rapidement à d'éventuels dysfonctionnements et/ou pannes, et/ou anomalies des équipements fournis afin de



Programme cofinancé par
l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

garantir l'exécution complète et correcte des événements. Le Candidat vérifiera les lieux et emplacements, les systèmes existants (électricité, internet, autres nécessaires). Dans tous les cas, il est nécessaire d'effectuer des contrôles sur place de préférence au plus tard 7 jours ouvrables avant l'événement afin de préparer les équipements technologiques nécessaires à la réalisation de l'événement. Également afin de vérifier les méthodes d'approvisionnement correctes pour garantir les résultats du projet, pour la preuve des services, travaux, équipements, biens, adéquation des systèmes, fournis au COSVAP .

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR LA SOUMISSION

Cette annonce s'adresse aux : opérateurs économiques, ci-après candidats, pour fournir les services suivants au District Bleu de Pêche et de Croissance - COSVAP, ci-après COSVAP.

ARTICLE 3 : ÉLÉMENTS COMPOSANTS DE L'OFFRE

L'offre est composée de : candidature et curriculum vitae du représentant légal.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques visés à l'article 45 du décret législatif peuvent présenter une offre. n° 50/2016, qui ne se trouvent pas dans l'une des situations prévues comme motifs d'exclusion par l'art. 80 du décret législatif.

50/2016,

ARTICLE 5 : CAUSES D'EXCLUSION

Les dispositions de l'art seront considérées comme causes d'exclusion. 80 de la loi 50/2016 et de la loi 21/2021

ART. 6 COMMENT PARTICIPER

Les intéressés devront adresser, sous peine d'exclusion, les documents indiqués ci-dessous, contenus dans une enveloppe - dûment fermée, cachetée et contresignée dans les rabats de fermeture - au plus tard le 10/10/21 à 12h00, par les moyens suivants :

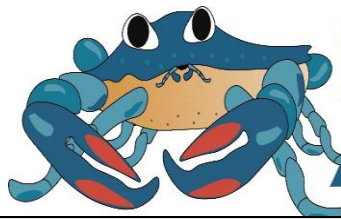
- par courrier et email ufficiopesca@gmail.com
- par e- mail certifié à ufficiopesca@consorzio-pec.it
- Bref email à l'adresse civique via Carmine, 6 Mazara del Vallo 91026 Trapani

ARTICLE 7 : ANALYSE ET CHOIX DES OFFRES

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note respectant les critères indiqués ci-dessous, sur le critère de l'offre économiquement la plus avantageuse (art.1 comm.3 dl 20/76). Dans le cas de propositions du même montant



Programme cofinancé par
l'Union européenne



Bleu - Adapt

PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Critère d'évaluation		Nombre maximum de points
Expérience dans la conception d'activités similaires	10 Points pour chaque projet	40

La Commission compétente aura pour mission :

- non admis en précisant le motif de l'exclusion. Les participants non lauréats ne pourront en aucun cas contester le bien-fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait. Etablir le classement des candidats admis (classement avec notes y afférentes).

La commission se réserve le droit de ne pas répondre à l'appel d'offres si elle estime qu'elle n'a pas obtenu d'offres acceptables.

ARTICLE 8 : PLANIFICATION DES ACTIVITÉS

La conférence aura lieu dans la semaine du 25 au 31 octobre à Mazara del Vallo et sera incluse dans l'événement Blue Sea Land qui sera organisé à la même période.

ARTICLE 9- PAIEMENT

Le paiement du montant total du marché s'effectuera en euros après livraison. Le fournisseur est tenu de présenter six exemplaires originaux des factures indiquant les établissements bancaires et les numéros de compte sur lesquels les paiements doivent être effectués. Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement et en tout cas sous réserve des débours du dirigeant.

ART. 10 CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le Cosvap se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de révoquer cet avis en tout ou partie ou de ne pas procéder à l'attribution, sans que cela n'entraîne aucune réclamation de la part des opérateurs économiques participant à la procédure .

ART. 13 LITIGES ET JURIDICTION

En cas de litige, l'arbitrage est exclu. Pour tout litige découlant du contrat, le tribunal de Marsala sera compétent.

ART. 14 CONFIDENTIALITÉ

Conformément au Règlement UE 2016/679 (code de confidentialité), les concurrents sont informés que leurs données personnelles sont utilisées par l'Administration exclusivement pour la réalisation de cette procédure sélective et qu'elles sont conservées dans des archives papier et informatique. Ces données ne pourront être communiquées qu'aux administrations publiques ou aux personnes morales directement intéressées par la sélection .



Programme cofinancé par
l' Union européenne



**PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

Le représentant légal

Cher COSVAP - QUARTIER DE PÊCHE ET DE CULTURE BLEUE
Quartier de Porto Nuovo - Front de mer de Fata Morgana (snc)
À : Poissonnerie - Agroalimentaire
91026 Mazara del Vallo - TP
Sicile Italie
tél. +39 0923.1928986 - 85
Sites Web : www.distrettopesca.com .

ANNEXE A
FORMULAIRE DE DÉCLARATION EN REMPLACEMENT DES CERTIFICATIONS ET ACTE D'AFFIDATION
(ART. 46 ET 47 DPR 28 DÉCEMBRE 2000, N.445)

DEVIS POUR AFFECTATION DIRECTE PRÉCÉDÉE D'UNE ÉVALUATION COMPARATIVE - DEVIS EN VERTU DE
L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF. N. 50/2016 VISE À L'ORGANISATION D'UNE
CONFÉRENCE
PROJET : « INVASION BIOLOGIQUE MARINE ET PECHE : ÉTUDE, ATTENUATION DES DOMAGES ET
ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021

Le soussigné _____
(nom) (nom) (code fiscal)

né en _____
(lieu) (province) (données)

résident _____ à _____
(lieu) (province) (adresse)

en sa qualité de représentant légal de la société _____

dont le siège social est à _____ via _____ C.AP _____



Programme cofinancé par
l' Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

La morue. Taxe _____ P.I.

n° _____

N° de fax _____ N° de téléphone _____

Courriel _____ PEC

EXPRIMEZ VOTRE INTÉRÊT

pour participation à la procédure d'attribution du service DESTINÉ À L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE

DÉCLARER

A) Exigences d'aptitude générale et professionnelle

Que la société est régulièrement inscrite aux registres de la Chambre de Commerce (ou organisme équivalent) de _____ sous le numéro d'immatriculation _____ ;

Que l'entreprise soit en possession de l'autorisation - lorsque la loi l'exige - nécessaire pour l'activité en question pour laquelle elle présente une offre (art. 39 du décret législatif 163/2006) ; l'inexistence des causes d'exclusion prévues à l'art. 80, paragraphes 1 à 5, du décret législatif 50/2016. et possession des exigences indiquées ci-dessus.(*);

avoir réalisé des prestations similaires dans le secteur couvert par la procédure d'attribution

(lieu et données) signature et cachet

*Il convient de noter que la procédure de sélection n'inclura pas la participation de sociétés à une administration contrôlée ni la participation unique simultanée de sociétés ayant entre elles une relation de contrôle ou de connexion conformément à l'art. 2359 cc avec d'autres sociétés concurrentes, ou dans toute relation, même de fait, qui implique



Programme cofinancé par
l' **Union européenne**



**PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020**

que les offres soient imputables à un centre de décision unique. Les exigences décrites ci-dessus doivent également être remplies par toutes les entreprises qui forment un groupe temporaire ou de coassurance.

Attention : conformément à l'art. 38 du décret présidentiel du 28 décembre 2000, n° 445, la déclaration doit être accompagnée :

- photocopie non authentifiée d'une pièce d'identité valide du déclarant ;